

# NOURRIR LES PIGEONS : UNE PRATIQUE INTERDITE



- Pratique interdite dans les lieux publics et privés
- Favorise la surpopulation de l'espèce en ville
- Néfaste sur leur comportement et leur état sanitaire.
- Entraîne le développement de maladies infectieuses et parasitaires

Passible d'une amende pouvant s'élever à 450 euros Article 26 et 120 du Règlement Sanitaire Départemental Article R633-6 du Code Pénal

